

MINISTÈRE DES ARMÉES



Secrétariat général pour l'administration

*DIRECTION
DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE,
ET DES ARCHIVES*

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE

REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DU SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE

Le Prix des lecteurs du Service historique de la Défense (ci-après nommé « SHD ») récompense annuellement un ouvrage d'histoire militaire, élu par les lecteurs, parmi dix titres proposés par un comité de sélection, constitué par des professionnels du SHD.

ARTICLE 1-INSTITUTION ORGANISATRICE

Le SHD est un service à compétence nationale rattaché à la Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives (DPMA), cette direction étant l'une des composantes du Secrétariat général pour l'Administration (SGA) du ministère des Armées. Son implantation centrale se trouve au château de Vincennes, Avenue de Paris, 94306 VINCENNES CEDEX. Neuf (9) autres implantations du SHD sont réparties sur le territoire national : Brest (29), Caen (14), Châtellerauld (86), Cherbourg (50), Le Blanc (36), Lorient (56), Pau (64), Rochefort (17), Toulon (83). Chaque implantation du SHD est concernée par ce règlement. Ces sites sont ci-après désignés « SHD » pour des raisons de simplifications, une mention de la ville correspondante pourra être ajoutée pour évoquer des cas particuliers.

Le SHD organise le « prix des lecteurs du SHD 2021 » (ci-après désigné, « Prix ») et ouvre les votes à compter du lundi 1^{er} mars 2021 à 9 (neuf) heures et jusqu'au lundi 31 mai à 16 (seize) heures inclus pour le vote papier et jusqu'au 31 mai à minuit pour le vote électronique (ci-après désignés le « Vote »).

Toute personne majeure peut participer au vote, qu'elle soit inscrite ou non au SHD. Le vote électronique nécessite que le votant se crée un espace personnel sur le site web du SHD. Cet espace personnel sera automatiquement supprimé à la fin de l'opération si aucune activité autre que le vote n'a été enregistrée. Un seul vote par personne sera accepté. Sont exclues des votants

les personnes ayant un quelconque intérêt dans le choix d'un ou plusieurs ouvrages de la sélection.

Les livres en compétition auront été sélectionnés au préalable parmi les ouvrages d'histoire militaire parus entre janvier et décembre 2019, en français dans la langue originale. Sont considérés comme hors concours les travaux réalisés dans le cadre universitaire (thèse, mémoire de recherche), à moins d'avoir été édités par la suite dans un but avéré de vulgarisation scientifique. La sélection de dix (10) livres aura été opérée par un comité constitué par des agents du SHD.

Le dépouillement des votes se fera la première semaine de juin 2021, pour une proclamation du résultat le 15 juin 2021.

Les règles et principes régissant le fonctionnement de la Sélection, du Vote et du Prix sont précisés au présent règlement et son annexe (désignés respectivement « Règlement » et « Annexe »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION

La participation au Vote implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Pour soumettre valablement sa participation, chaque participant à la Sélection ou au Vote doit respecter l'ensemble des conditions et modalités de participation prévues par les présentes. Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les conditions précisées à l'Annexe du présent Règlement ne pourra pas être acceptée.

3.1- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le Vote est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après désignée au singulier « le Participant » et au pluriel « les Participants »).

La participation au Vote est ouverte aux lecteurs du SHD inscrits et personnes résidant sur le territoire français (DOM-COM inclus). Elle est limitée à une participation par personne (même état civil, mêmes coordonnées postales, téléphoniques et électroniques).

Sont exclues de la participation au Vote les personnes ayant des intérêts dans le choix d'un concurrent.

Le SHD pourra annuler le Vote s'il apparaît que des tentatives de fraude ou de dissimulation sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre du vote. De même, la sélection des ouvrages en compétition pourra être modifiée ou annulée si les organisateurs soupçonnent des tentatives de fraude ou de dissimulation, notamment quant à des intérêts personnels dans le choix de tel ou tel ouvrage par un ou plusieurs membres du comité de sélection. Le SHD se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du comité de sélection ou du Vote (selon le cas) les auteurs de ces fraudes, de les exclure définitivement de toute sélection par le comité ou de tout vote, et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Le vote se fera par la voie électronique, par le biais du site internet du SHD (sous réserve des contraintes contractuelles avec le prestataire). Une page dédiée au Prix sera créée afin d'informer au mieux l'utilisateur (présentation des ouvrages en compétition, principes du Prix, règlement). Le vote se fera par un formulaire élaboré pour l'occasion, accessible à l'utilisateur une

fois son espace personnel créé par ses soins. Les dates d'ouverture et clôture du vote seront explicitement notées et rappelées lors de la campagne de communication. Les résultats du vote seront compilés informatiquement, et ce document tableur fera foi lors du dépouillement.

En complément du vote électronique, ou à défaut de celui-ci, un bulletin de vote papier sera disponible dans toutes les salles de lecture du SHD. Le dépouillement n'interviendra qu'à la clôture du vote électronique. Le résultat de ce dépouillement viendra compléter le résultat du dépouillement numérique.

3.2- MODE DE PARTICIPATION

Le descriptif détaillé des modalités de participation au comité de sélection figure aux articles 2 et 3 de l'Annexe du présent Règlement.

Le descriptif détaillé des modalités de participation au Vote figure à l'article 5 de l'Annexe du présent Règlement.

ARTICLE 4- RESULTATS

4.1- LE DEPOUILLEMENT DES RESULTATS

Le dépouillement des résultats se fera comme précisé dans l'article 6 de l'Annexe au présent Règlement.

4.2- INFORMATION DES VOTANTS

Les membres du Comité, du SHD, de la DPMA ainsi que les votants seront informés, selon les modalités et conditions déterminées à l'article 5 de l'Annexe du présent Règlement.

ARTICLE 5- DOTATIONS

5.1- DISPOSITIONS GENERALES

Tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à la prise de possession des dotations (frais de transport par voie routière ou ferrée en seconde classe, frais d'hébergement) sont à la charge du (le cas échéant, des) lauréat(s), sauf stipulation expresse figurant dans l'Annexe au présent Règlement.

Dans ce cas, les éléments pris en charge seront strictement limités aux éléments mentionnés dans l'Annexe et selon les modalités indiquées dans cette même Annexe.

5.2-DOTATIONS

Le descriptif détaillé des dotations est précisé à l'article 9 de l'Annexe du présent Règlement.

Les dotations étant attribuées à titre personnel au(x) lauréat(s) conformément aux dispositions de l'Annexe, celles-ci ne pourront faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert sous quelque forme ou pour quel que motif que ce soit envers un tiers à la demande du ou des lauréat(s). En cas de désistement ou de renonciation (pour quelque raison que ce soit) à bénéficier de la dotation offerte et/ou à faire partie de la Sélection, le SHD se réserve le droit d'annuler l'attribution de la dotation et de procéder à une réattribution de la dotation à l'auteur de l'ouvrage qui aura été placé en deuxième position par les Votes des lecteurs.

Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie et sont non-cessibles. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol.

Le SHD se réserve la possibilité de remplacer les dotations par d'autres dotations de même nature notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

ARTICLE 6- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Vote par Internet et par bulletin papier, le cas échéant, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation de traitement, d'opposition, de définition de directives post-mortem sur les données les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du prix des lecteurs sont nécessaires afin de pouvoir comptabiliser les votes. Leur traitement est fondé sur le consentement des personnes concernées. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre la participation aux opérations de vote. Les données ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans le cadre de ce prix des Lecteurs. Les données personnelles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'opération « prix des Lecteurs » (1^{er} janvier de l'année suivant la remise du Prix) et à la gestion des litiges susceptibles d'en résulter.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants au Vote peuvent envoyer un email à l'adresse suivante : shd-vincennes-bibliotheque.accueil.fct et/ou un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) à l'adresse suivante :

Service historique de la Défense
Département de la Bibliothèque
Château de Vincennes
Avenue de Paris
94306 VINCENNES CEDEX

ARTICLE 7- RESPONSABILITES ET GARANTIES

La participation au Comité dans un premier temps et au Vote dans un second implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, des règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Vote par voie informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, des risques d'interruption, et plus généralement des risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, d'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux Internet et/ou de téléphonie.

En conséquence, le SHD ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants au Vote ne pourraient accéder au site internet du Service historique de la Défense accessible à l'adresse suivante : www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr ou à l'adresse mail suivante : shd-vincennes-bibliotheque.accueil.fct du fait d'un problème technique, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur ses sites Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les sites Internet consultés ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Vote
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un votant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Vote ou ayant endommagé le système d'un participant au Vote.

Le SHD ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'erreur ou d'omission, d'interruption, de pertes de données, de dysfonctionnement ou si le participant au Vote ne parvient pas à accéder, participer au Vote ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion sur le site internet du SHD ou à l'adresse fonctionnelle. Il est précisé qu'il appartient au participant au Vote de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

En aucun cas la responsabilité du SHD ne pourra être engagée au titre des dotations remises au(x) lauréat(s), qu'il s'agisse notamment des délais de remise des dotations, de la qualité des dotations par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral...) que pourraient subir les votants et lauréat(s) du fait des dotations. Le SHD ne saurait être tenu responsable si la dotation du ou des lauréat(s) ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, en particulier si, le lauréat ne pouvant se déplacer ou déléguer un tiers pour participer physiquement à la remise du prix, ledit lauréat fait la demande expresse au SHD de lui envoyer la dotation par voie postale. Le cas échéant, la responsabilité du SHD n'est pas engagée en cas de perturbations ou de désordres postaux.

La responsabilité du SHD ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Vote ou à la sélection par le comité.

Les votants et les auteurs dont un ouvrage a été sélectionné par le comité (*a fortiori* le ou les lauréats désignés à l'issue du Vote) s'engagent à être assurés concernant tout dommage qu'ils pourraient subir ou faire subir à un tiers à l'occasion du Vote dans quelque implantation du SHD que ce soit (cas des votants), ou à l'occasion de la remise du prix (cas du ou des lauréats). Il est rappelé que la responsabilité du SHD ne saurait être engagée à l'occasion des déplacements et séjours des membres du comité, des votants et du ou des lauréats, dans le cadre de leur participation au Prix à quelque titre que ce soit.

De manière générale, toute personne prenant part à la Sélection, au Vote ou au Prix renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de sélection des livres du Prix et/ou du Vote.

ARTICLE 8- MODIFICATION

Le SHD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler la sélection, le Vote ou le Prix. La responsabilité du SHD ne pourra être recherchée de ce fait.

Le SHD pourra faire connaître ces modifications par tout moyen aux membres du comité, aux votants et aux auteurs des livres sélectionnés pour le Prix.

ARTICLE 9-FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française, le SHD ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation de la Sélection, du Vote et/ou du Prix et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Dans le cadre du présent contrat, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- L'indisponibilité des lieux de déroulement du Prix, suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- Les émeutes ;
- Les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, inondation ;
- Les épidémies ;
- Les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- La grève interne au SHD.

ARTICLE 10- ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le site internet dont l'adresse est précisée en Annexe, et affiché dans toutes les salles de lectures dépendant du SHD. En cas de modification du Règlement, l'avenant modificatif ainsi que la dernière version du Règlement pourront être consultés à la même adresse et dans les mêmes salles de lecture.

ARTICLE 11-CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Vote et plus généralement de tous les services électroniques du SHD, ainsi que les documents sous format papier placés dans l'urne du Vote (bulletins et autre le cas échéant) ou archivés dans le dossier de traitement du Prix, auront force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique et papier des informations relatives au Vote.

ARTICLE 12-CONTESTATIONS

Toute contestation concernant la Sélection des ouvrages ou la désignation du ou des lauréats par le biais du Vote, devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent Règlement et devra être formulée dans un délai d'un mois à compter de la divulgation des résultats respectifs, sous peine de nullité.

ARTICLE 13-LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par le SHD dans le respect de la législation française.

ANNEXE

ARTICLE 1- OBJET

L'objet de la présente Annexe est de définir les principes et modalités de participation au comité, de sélection des ouvrages en compétition, de participation au vote et de dépouillement des résultats, régissant le fonctionnement de la Sélection, du Vote et du Prix.

ARTICLE 2-PARTICIPATION AU COMITE DE SELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES

La participation au comité de sélection se fait sur la base du volontariat et selon la répartition des sièges prévue dans l'article 1 du Règlement. Aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, n'est offerte aux membres du comité. La participation au comité est soumise à l'approbation du supérieur hiérarchique. Si le nombre de candidats au comité est trop important, la décision finale appartient au chef de service. Il en sera de même si au contraire le nombre de candidats au comité est trop faible. Si aucun volontaire ne se présente pour un ou plusieurs départements, la décision de maintenir ou non le Prix sera prise par le chef de service. La sélection des participants au comité s'échelonne sur les mois de juillet à septembre précédant l'année de remise du Prix. La liste arrêtée et officielle sera diffusée à l'ensemble du SHD par note de service. L'inscription sur cette liste implique un engagement à participer au choix des titres et à la session de sélection du comité.

Ne peuvent participer que les agents qui n'ont aucun intérêt personnel, familial, commercial ou autre, à faire partie du comité. Le secrétariat du Prix, en accord avec le chef de service et par souci de neutralité, se réserve le droit d'annuler d'office une candidature qui lui paraît être biaisée ou présenter un risque pour le déroulement impartial du Prix.

Le recours à l'arbitrage du chef de service peut être demandé par le secrétariat du prix en cas de doute sur une candidature ou sur la constitution globale du comité.

ARTICLE 3-DATE ET LIEU DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La sélection se fera en une (1) session, voire deux (2) si le comité ne parvient pas à un accord lors de la première séance. Le comité se réunira en décembre à une date qui conviendra à tous

les membres et décidée de concert dès la constitution dudit comité. La participation au comité est obligatoire. En cas de force majeure, un représentant pourra y siéger à condition de présenter une procuration du membre empêché.

Le comité se réunira au château de Vincennes, à huis clos. Chaque membre devra signer un exemplaire du Règlement ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant la neutralité de la décision. Le Service historique de la Défense se réserve le droit de faire signer d'autres attestations s'il estime cette précaution nécessaire au bon déroulement de la sélection.

Chaque membre aura reçu, un mois avant la session, une liste réduite de cinquante (50) titres proposés par les bibliothécaires et les chercheurs du Service historique de la Défense ayant un aperçu approfondi des nouveautés du monde de l'édition dans le domaine de l'histoire militaire. Ces agents seront eux-mêmes signataires d'une attestation de neutralité. A charge pour chaque membre du comité de se documenter et de choisir dix (10) titres parmi cette liste. Ladite liste parviendra sous pli fermé et personnel à l'adresse professionnelle de chaque membre du comité.

La bibliothèque mettra à disposition des membres du comité des grilles d'évaluation afin d'aider au choix des titres. Lors de la session, chaque membre proposera ses dix titres et pourra éventuellement défendre son choix (notamment à l'aide de la grille fournie par la bibliothèque). Au terme des délibérations, dix ouvrages auront été choisis collégialement, chaque membre du comité bénéficiant d'une voix égale. La liste des titres est immédiatement transmise au secrétariat du Prix, signataire de l'attestation de neutralité, sans modification.

ARTICLE 4-PUBLICATION DE LA SELECTION

Lorsque le comité aura procédé à la désignation des dix (10) ouvrages en compétition, il établira la liste desdits ouvrages, laquelle sera rendue publique la première semaine de mars 2021. La liste sera affichée dans chaque salle de lecture, avec une signalétique explicite, mentionnant brièvement le fonctionnement du Prix et les modalités de participation au vote. Parallèlement, la liste sera publiée sur le site du SHD ainsi que sur les profils SHD des réseaux sociaux.

ARTICLE 5-DATE, LIEU, DEROULEMENT DU VOTE

Une fois la liste publiée, le vote est considéré comme ouvert (première semaine de mars). Il est déclaré tel simultanément, dans les implantations du SHD participant au Prix.

Les ouvrages, auparavant commandés et équipés par la bibliothèque, seront mis à disposition du public à raison d'un (1) exemplaires par site, sauf décision exceptionnelle du département de la bibliothèque d'en acquérir un second exemplaire, en fonction de la fréquentation de la salle de lecture. Les ouvrages proposés ne sont pas empruntables et doivent être consultés sur place.

Chaque salle de lecture mettra à disposition des lecteurs des bulletins de votes tels qu'ils seront envoyés par le secrétariat du prix. Le Règlement ainsi que son annexe devront être consultables sur tous les sites, et mis à disposition à chaque point de vote et sur le site internet. Lesdits points de vote devront être placés à proximité de l'agent assurant une permanence en salle de lecture. Chaque personne votante s'engage à ne remplir qu'un bulletin, par conséquent à ne voter qu'une fois. Le bulletin rempli doit être déposé dans l'urne mise à disposition à cet effet, sous peine de n'être pas comptabilisé.

Le vote est prioritairement ouvert sur le site internet du SHD. Le Votant doit créer un compte (provisoire et sans obligation d'inscription aux services dispensés par le SHD). Il lui sera alors possible de remplir un formulaire de vote (choix d'un titre parmi la liste par coche ou menu déroulant, cartouche de commentaire sur l'ouvrage le cas échéant, nom et coordonnées électroniques du votant). Les votes par formulaires seront automatiquement enregistrés via le site et généreront un tableur récapitulatif. A ces résultats seront joints les résultats de dépouillement papier, mode de vote palliatif proposé dans un souci d'accessibilité.

ARTICLE 6-DEPOUILLEMENT DES RESULTATS

Le vote est ouvert en salles de lecture jusqu'au 31 mai 2021 à l'heure habituelle de fermeture de chaque salle de lecture. Il est ouvert par Internet jusqu'au 31 mai 2021 à minuit (00h00), les date et heure de réception du formulaire faisant foi.

Les bulletins papier sont envoyés au secrétariat du prix et dépouillés à l'échelon central. Une déclaration d'impartialité sera signée au préalable par chaque agent affecté au dépouillement, ainsi qu'un exemplaire du Règlement. Chaque implantation autre que Vincennes enverra par voie postale la totalité des bulletins qui auront été sortis de l'urne, même ceux qui auront été considérés comme nuls.

Un bulletin est déclaré valable si :

- La clause de lecture et d'acceptation du règlement a été acceptée
- Le titre inscrit correspond à un des titres en compétition
- Les prénoms, noms et coordonnées inscrits n'apparaissent que sur un seul bulletin
- Toute inscription autre rend le vote nul.

A contrario, un bulletin est déclaré non valable si :

- La clause de lecture et d'acceptation du règlement n'a pas été acceptée
- Le titre inscrit ne correspond pas à la sélection
- Plusieurs bulletins ont été remplis par la même personne
- Le bulletin comporte une mention dégradante selon le quatrième alinéa ci-dessus
- Le bulletin ne comporte pas de titre d'un des ouvrages en compétition
- Le bulletin a été utilisé pour un autre usage que celui du vote

ARTICLE 8-PROCLAMATION DU RESULTAT

Une fois la totalité des bulletins traités par les agents référents dans l'implantation de Vincennes, le résultat sera transmis à la DPMA et proclamé :

- Par affichage dans les salles de lecture et espaces publics de la totalité des implantations du Service historique de la Défense
- Par voie électronique sur le site du SHD, sur les réseaux sociaux et par diffusion aux réseaux du SHD
- Par le moyen du choix de la DPMA (presse dépendant de la DPMA, presse autre, sites internet du ministère des Armées...)

Cette proclamation se fera le 15 juin 2021.

Le ou les lauréats (le cas échéant) seront informés par téléphone et par courriel de leur nomination. Leur éditeur sera également contacté par les agents du département de la bibliothèque de Vincennes.

ARTICLE 9-REMISE DE LA DOTATION

La remise de la dotation se fera dans la dernière quinzaine de septembre 2021 au château de Vincennes. Elle consiste en une cérémonie officielle de remise de la médaille du SHD et d'un diplôme consacrant le lauréat, suivie d'une conférence du lauréat avec une possibilité de rencontrer les cinquante lecteurs tirés au sort parmi les votants à la clôture du vote. Une vente-dédicace de l'ouvrage sera proposée au gré de l'éditeur et sans participation du SHD. Le lauréat

obtient également le droit de participer au comité de sélection des titres en compétition pour l'année suivante.

La *Revue historique des armées* proposera un entretien avec le ou les lauréats, dans un de ses numéros à paraître.

Les frais de déplacement du lauréat à la cérémonie de remise de Prix seront pris en charge par le SHD, sauf si le lauréat est domicilié en Ile-de-France. Pour ce faire, le lauréat devra acheter lui-même ses billets de train (seconde classe uniquement) et avancer les frais d'hébergement. Le SHD procédera au remboursement des avances sur la base des taux pratiqués habituellement dans le cas de missions.

AVENANT COVID-19

Les conditions sanitaires, ainsi que les mesures gouvernementales successives, prises depuis février 2020, ont impacté l'organisation de cette édition du Prix.

Ont notamment été modifiés les articles 2 et 3 de l'annexe, à savoir :

- **article 2** : le comité de sélection n'a pu être convoqué. La liste des ouvrages répondant aux critères de sélection a été transmise aux chefs de départements et de centres du SHD pour mobilisation et sélection de dix titres sur la base du volontariat.

- **article 2** : ladite sélection a été menée entre septembre et décembre 2020.

- **article 3** : les séances de concertation du comité de sélection ont été annulées. Chaque sélection de dix titres faite sur la base du volontariat a été compilée. Les dix ouvrages les plus mentionnés ont été choisis pour faire partie de la liste de sélection définitive, soumise aux votants à partir du 1^{er} mars 2021. Les ouvrages ayant obtenu le même nombre de voix et devant être départagés pour former la liste des dix titres, ont fait l'objet d'un tirage au sort impartial par le secrétariat du Prix.

Compte tenu des conditions sanitaires, le SHD se réserve le droit de maintenir le Prix sous une forme numérique exclusivement, ou d'adapter certaines modalités. Ces modifications feront l'objet d'un nouvel avenant au présent règlement, consultable en salle de lecture des différents sites du SHD et en ligne sur le site www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr.